



# CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Région Wallonne - Communauté Française de Belgique -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

---

## Recommandation

sur

### „la collaboration transfrontalière dans le cadre de la formation professionnelle au sein de la Grande Région“

**Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de la Commission „Enseignement, Formation, Recherche et Culture“,**

1. **se prononce** pour un développement de la collaboration transfrontalière dans le cadre de la formation professionnelle au sein de la Grande Région, dans le but d'atteindre une mobilité plus intensive et voit dans cet objectif un apport important pour la Grande Région en tant qu'espace vital et économique européen unifié,
2. **a la certitude** que les efforts, relatifs à la transparence des qualifications, l'équivalence ainsi que la comparabilité des examens concluant une formation professionnelle ainsi que la reconnaissance des qualifications professionnelles, doivent absolument être poursuivis,
3. **conseille** de développer „une structure de la mobilité dans l'espace de la Grande Région“, basée sur les étapes suivantes
  - 3.1 enregistrement des compétences de base pour chaque formation professionnelle, dans le but de niveler et d'harmoniser les formations dans les différents pays composant la Grande Région,
  - 3.2 Possibilité de compléter une formation manuelle ou professionnelle dans la région voisine, afin d'obtenir des qualifications supplémentaires et des diplômes bilatéraux,
4. **conseille** la promotion de certificats complémentaires, à l'image du certificat EURO-PLUS, attestant des compétences interculturelles transfrontalières ou des „compétences euregio“, certifiant les capacités d'exercice d'une profession ou d'un emploi dans la région voisine et **plaide** pour le développement de tels certificats sur l'ensemble du territoire de la Grande Région,
5. **a la certitude** que le bilinguisme allemand/français doit être développé de manière continue sur le territoire de la Grande Région, condition primordiale à la flexibilité professionnelle et propose de lier, dans les régions frontalières, les offres destinées à l'amélioration des connaissances linguistiques nécessaires, par exemple aux demandes

d'emplois prévisibles sur le marché du travail au Luxembourg ou en Belgique, pour les jeunes ayant terminé leur formation professionnelle en France et dont la formation correspond à ces besoins,

**6. approuve** l'échange et les stages dans le cadre de la formation professionnelle entre les régions composant la Grande Région, tant pour les apprentis et les élèves des centres de formation professionnelle que pour les enseignants et personnes chargées de la formation pratique,

**7. soutient** la coopération et les jumelages entre les centres de formation professionnelle en tant que support des compétences interrégionales sur le plan linguistique, culturel et professionnel,

**8. requiert** auprès des régions de la Grande Région d'assurer dans chaque région appartenant à la Grande Région la possibilité légale d'effectuer une formation professionnelle transfrontalière dans la région voisine, par exemple qu'un jeune Lorrain ou une jeune Lorraine puisse entreprendre une formation professionnelle au Luxembourg ou en Belgique,

**9. demande** aux régions de la Grande Région d'analyser et d'éliminer d'autres obstacles allant à l'encontre de la volonté d'entreprendre une formation professionnelle transfrontalière, comme formulé par la recommandation du CPI sur „l'harmonisation de la formation des apprentis entre la Belgique et le Luxembourg“ venant d'être proposée,

**10. propose** le développement d'un système de transparence de la formation professionnelle entre les états de la Grande Région, afin que la Grande Région serve d'exemple auprès de l'UE et dans le but de promouvoir une coopération sur le plan de la formation professionnelle à l'échelle européenne.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation au

- gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- gouvernement de la Communauté française de Belgique
- gouvernement de la Communauté Germanique de Belgique
- gouvernement de la Wallonie
- gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- gouvernement du Land de la Sarre
- ministère de l'Education Nationale de la République Française
- Préfet de la région lorraine
- Conseil Régional de Lorraine